

ECOLE - Parent d'enfant contact à risque d'un élève cas confirmé dans la même classe

MESSAGE Aux parents d'élèves de CE2-CM1-CM2 école de MASSIGNIEU de RIVES

Madame ou Monsieur Prénom Nom représentant légal
Madame ou Monsieur Prénom Nom représentant légal

Élève concerné : Prénom Nom

Objet : Survenue d'un cas confirmé de COVID-19 au sein de l'école de votre enfant

Madame, Monsieur,

L'école fréquentée par votre enfant (voir nom ci-dessus) fait l'objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d'un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19.

En raison de la survenue d'un cas confirmé parmi les élèves de la classe de votre enfant, il est identifié comme contact à risque. Vous avez, en tant que responsable légal, un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion de Covid-19.

Il est nécessaire de respecter les consignes sanitaires suivantes :

- **L'accueil est suspendu à compter du 06 janvier 2022** (date d'information du cas positif dans la classe) dans l'attente de présentation du résultat d'un test antigénique ou PCR négatif.
- Votre enfant doit réaliser immédiatement un test de dépistage Covid-19 (RT-PCR, RT LAMP ou test antigénique nasopharyngé).
- Dans l'attente du résultat, votre enfant doit rester isolé.
- Vous devez présenter un résultat de test négatif pour que votre enfant reprenne les cours en présentiel.
- Des masques sont récupérables en pharmacie. Ce message vaut bon de retrait auprès de votre pharmacien.
- Un autotest de dépistage est obligatoire au 2^{ème} jour et 4^{ème} jour. Vous devrez présenter une attestation sur l'honneur de réalisation effective de ces autotests et de leur résultat négatif pour que votre enfant puisse continuer à être admis à l'école.
- En l'absence de présentation d'un résultat négatif de test, la suspension de l'accueil en présentiel est maintenue pour la durée de 7 jours, pendant laquelle les élèves concernés bénéficient de l'apprentissage à distance, selon les modalités définies par le plan de continuité pédagogique propre à chaque école.
- En cas de résultat de test positif, votre enfant doit rester isolé 7 jours. Vous devez en informer l'école. L'isolement peut être réduit sur présentation d'un résultat de test PCR ou antigénique négatif réalisé à J5 et en l'absence de fièvre.

Ce courrier vaut justificatif de suspension d'accueil.

Si vous êtes salarié du secteur privé ou du secteur public, elle est à remettre à votre employeur comme justificatif d'absence.

Les parents non salariés peuvent utiliser les téléservices declare.ameli ou declare.msa pour obtenir un arrêt de travail.

Précision :

- **Si les deux parents travaillent et que l'un des deux peut télétravailler, il n'y aura aucun arrêt de travail indemnisé.**
- **Si les deux parents travaillent et qu'aucun ne peut télétravailler, un seul parent pourra bénéficier d'un arrêt de travail indemnisé.**

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l'Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d'un appel).

Si l'état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n'arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l'Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d'un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement, , le directeur, Thierry VINCENT